

Le Directeur

Arrêté 2019 – 13

Relatif à la composition de la commission consultative paritaire des agents non-titulaires (CCPANT) de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence (IEP)

Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Vu la loi n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non-titulaires de l'État ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements;

Vu le règlement intérieur de la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'IEP ;

Vu l'arrêté électoral 2018-27 du 8 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'IEP;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats du tirage au sort relatif à la désignation des membres de la commission consultative paritaire des agents non titulaires de l'IEP effectués en séance du comité technique du 8 février 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission consultative paritaire des agents non titulaires

Nombre de sièges :

Le nombre de sièges de représentants du personnel à la CCPANT est de 6 répartis comme suit :

Catégories de personnels	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie A	1	1
Catégorie B	1	1
Catégorie C	1	1

Membres désignés lors du tirage au sort susvisé :

- Catégorie A : Ségolène TRÉVINAL (titulaire), Céline SAVILL (suppléante)

Composition de la CCPANT (représentants du personnel) :

Catégories de personnels	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Catégorie A (collège 1)	Ségolène TRÉVINAL	Céline SAVILL
Catégorie B (collège 2)	Véronique DE LA CRUZ - SNPTES	Anne MARTIN - SNPTES
Catégorie C (collège 3)	Lionel LEFEVRE - SNPTES	Frédéric CHARDIN - SNPTES


Représentants de l'administration :


Représentants titulaires	Représentants suppléants
Le directeur de l'IEP, président	Le directeur de la formation et des études
Le secrétaire général	La directrice des systèmes d'information
La responsable des ressources humaines	La responsable des affaires juridiques et générales

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27/02/2019


Rostane MEHDI
Professeur des Universités.
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 28/02/2019
DATE D’AFFICHAGE :